



2026 RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA
AU PARLEMENT DU CANADA

Nouvelles initiatives financières avec les Premières Nations



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE
L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Rapport d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) en vertu de la Loi sur le vérificateur général.

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le BVG peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur le bien-fondé de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du BVG. Ils sont effectués par des auditrices compétentes et des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

La publication est également diffusée sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2026

N° de catalogue FA1-27/2026-1-5F-PDF

ISBN 978-0-660-98248-9

ISSN 2561-3456

Survol



Message général

Dans l'ensemble, Services aux Autochtones Canada n'a pas efficacement mis en œuvre, suivi ni évalué les initiatives relatives à la nouvelle relation financière avec les Premières Nations dans lesquelles il s'était engagé. En 2016, le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations ont convenu de mettre en place les initiatives afin de promouvoir le droit à l'autodétermination des Premières Nations et d'appuyer les efforts en vue de combler les écarts socioéconomiques persistants entre les Premières Nations et le reste de la population canadienne.

Deux des engagements pris dans le cadre de la nouvelle relation financière n'ont pas été tenus. Premièrement, la Politique de prévention et gestion des manquements n'a pas été remplacée par une nouvelle politique axée sur le renforcement des capacités des Premières Nations pour prévenir les manquements aux obligations financières. Deuxièmement, un cadre de responsabilité mutuelle n'a pas été créé entre les Premières Nations, leurs citoyennes et citoyens et le gouvernement fédéral. Le but de ce cadre était d'améliorer la reddition de comptes aux citoyennes et citoyens des Premières Nations, tout en établissant une responsabilité mutuelle entre Services aux Autochtones Canada et les Premières Nations pour les engagements pris et les résultats obtenus.

À la fin de l'exercice 2024-2025, le Ministère avait accordé plus de 6,5 milliards de dollars en financement aux Premières Nations au moyen de subventions de dix ans, un engagement clé des nouvelles initiatives financières. Un des principaux objectifs des subventions est de fournir aux Premières Nations un financement prévisible et flexible à long terme.

Pour demeurer admissibles aux paiements au titre des subventions de dix ans, les bénéficiaires doivent satisfaire à certains indicateurs de rendement financier. Le Conseil de gestion financière des Premières Nations appuie l'évaluation de ces indicateurs par le Ministère en produisant des rapports de suivi fondés sur l'examen des états financiers audités de chaque bénéficiaire de subvention. Nous avons constaté que seuls 39 % des dossiers de bénéficiaires de subvention que nous avons examinés contenaient les rapports de suivi requis pour tous les exercices. Cela reflète des difficultés plus générales en matière de ressources et d'accès, comme des moyens financiers limités et des difficultés à engager des auditeurs.

Nous avons également constaté que Services aux Autochtones Canada n'avait pas évalué si les subventions de dix ans contribuaient à réduire les disparités et les inégalités entre les Premières Nations et le reste de la population canadienne ni si elles favorisaient l'atteinte de l'objectif des nouvelles initiatives financières de promouvoir le droit à l'autodétermination des Premières Nations.

Principales constatations et données clés



- En 2016, le gouvernement fédéral et l'Assemblée des Premières Nations ont convenu de fournir un financement prévisible à long terme aux Premières Nations. L'objectif était de délaisser l'approche antérieure, où le financement était demandé et attribué programme par programme.
- En date de septembre 2025, il y avait 191 Premières Nations, conseils tribaux, autorités sanitaires et autorités scolaires des Premières Nations qui bénéficiaient d'un financement dans le cadre d'une subvention de dix ans. Tous les bénéficiaires d'une subvention y étaient admissibles, et nous avons constaté le respect des calendriers de versement initiaux ou révisés.

Les **Recommandations et réponses** se trouvent à la fin du présent rapport.

Table des matières

Introduction	1
Contexte	1
Constatations et recommandations	4
Deux engagements pris dans le cadre des nouvelles initiatives financières n'ont pas été tenus	4
La Politique de prévention et gestion des manquements n'a pas été remplacée	4
Aucun cadre de responsabilité mutuelle n'a été créé	5
Les fonds ont été versés conformément aux ententes de subvention de dix ans, mais la surveillance de l'admissibilité continue présentait des lacunes	6
Tous les bénéficiaires étaient admissibles aux subventions de dix ans	7
Les fonds versés aux bénéficiaires étaient conformes aux ententes de financement	10
Le soutien insuffisant offert aux Premières Nations pour le renforcement des capacités a nui à la surveillance des bénéficiaires par le Ministère	11
Services aux Autochtones Canada n'avait pas une compréhension complète des effets des subventions de dix ans sur les bénéficiaires	13
Services aux Autochtones Canada n'a pas mesuré les effets socioéconomiques des subventions de dix ans	14
Conclusion	15
À propos de l'audit	16
Recommandations et réponses	21
Annexe — Descriptions textuelles des pièces	23

Introduction

Contexte

La nouvelle relation financière avec les Premières Nations

1. La relation financière antérieure du Canada et des Premières Nations était marquée par des difficultés de longue date, dont des politiques qui limitaient la prévisibilité et la flexibilité du financement. En 2016, le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations ont établi un protocole d'entente dans lequel ils se sont engagés à collaborer à l'élaboration conjointe d'initiatives financières appelées nouvelle relation financière.
2. Les objectifs généraux de ces initiatives étaient de promouvoir le droit des Premières Nations à l'**autodétermination**¹ et d'appuyer les efforts visant à combler les écarts socioéconomiques entre les Premières Nations et le reste de la population canadienne. Dans le cadre des nouvelles initiatives financières, le gouvernement fédéral s'est engagé en 2017 à :
 - remplacer la Politique de prévention et gestion des manquements de Services aux Autochtones Canada par une nouvelle politique et un nouveau financement qui soutiennent mieux les Premières Nations dans le développement de leur propre capacité en matière d'administration et de gestion financières;
 - mettre en place un cadre de responsabilité mutuelle dans lequel les Premières Nations rendent des comptes à leurs citoyennes et citoyens, et où le gouvernement fédéral et les gouvernements des Premières Nations se tiennent réciproquement responsables des engagements qu'ils prennent l'un envers l'autre dans le cadre d'une véritable relation de nation à nation;

¹ **Autodétermination** — Droit des Premières Nations de déterminer librement leur statut politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel. Dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, les Premières Nations ont le droit d'être autonomes et de s'administrer elles-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.

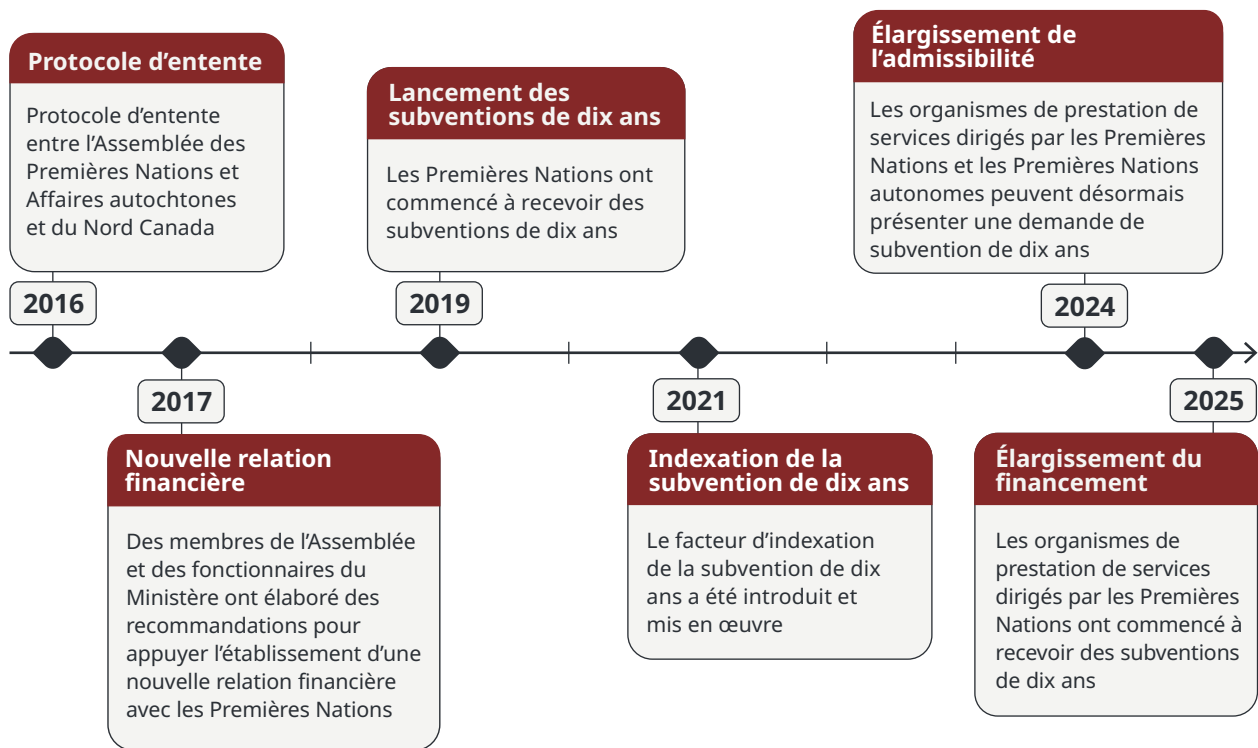
Source : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

- créer des subventions de dix ans, appelées subventions au titre de la nouvelle relation financière, afin d'accorder aux Premières Nations un financement prévisible et flexible à long terme pour des programmes et services comme la santé publique, l'éducation et l'aide au revenu ([pièce 1](#)).

3. Depuis 2021, les subventions de dix ans sont dotées d'un mécanisme d'indexation qui augmente le financement annuellement. Ce rajustement visait à tenir compte de l'inflation et de la croissance de la population des Premières Nations en appliquant une augmentation annuelle minimale de 2 % à la subvention du bénéficiaire.

4. En 2024, l'admissibilité aux subventions a été étendue aux Premières Nations autonomes et aux organismes de prestation de services dirigés par les Premières Nations, dont les conseils tribaux ainsi que les autorités sanitaires et les autorités scolaires des Premières Nations ([pièce 1](#)).

Pièce 1 — Jalons dans l'élaboration de subventions de dix ans



Source : D'après les renseignements fournis par Services aux Autochtones Canada

 [Lire la description textuelle de la pièce 1](#)

Rôles et
responsabilités

5. **Services aux Autochtones Canada** — Le Ministère collabore avec les Premières Nations afin d'améliorer l'accès à des services de qualité. Sa vision : soutenir les Premières Nations et leur donner les moyens de fournir elles-mêmes des services et d'améliorer les conditions socioéconomiques dans leurs collectivités.

6. Le gouvernement fédéral a insisté sur l'importance de la réconciliation et sur l'établissement, entre le Canada et les collectivités autochtones, d'une relation renouvelée de nation à nation axée sur la reconnaissance des droits des Autochtones, le respect, la coopération et le partenariat. La réconciliation nécessite un leadership conjoint, la création de liens de confiance, la reddition de comptes et la transparence. Dans le cadre du processus de réconciliation, Services aux Autochtones Canada est également chargé du transfert progressif de ses responsabilités aux organisations autochtones pour permettre à ces dernières de fournir directement des services à leurs collectivités.

Objet de l'audit

7. Cet audit visait à déterminer si Services aux Autochtones Canada avait efficacement mis en œuvre, suivi et évalué les résultats de la nouvelle relation financière avec les Premières Nations. Nous avons examiné la manière dont le Ministère a mis en œuvre les engagements pris dans le cadre des initiatives, dont ceux de remplacer la Politique de prévention et gestion des manquements, d'élaborer un cadre de responsabilité mutuelle et de mettre en place les subventions de dix ans. Nous avons aussi examiné si le Ministère avait évalué les effets des subventions de dix ans sur les bénéficiaires participants.

8. Cet audit est important parce que les écarts socioéconomiques entre les Premières Nations et le reste de la population canadienne sont un problème grave et persistant. Ainsi les Premières Nations connaissent des taux de chômage supérieurs. Elles connaissent également des taux de pauvreté nettement plus élevés que la moyenne canadienne.

9. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du présent rapport, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Constatations et recommandations

Deux engagements pris dans le cadre des nouvelles initiatives financières n'ont pas été tenus

Importance de cette constatation

10. Les nouvelles initiatives financières visent à promouvoir l'autodétermination et à contribuer à combler les écarts socioéconomiques qui existent entre les Premières Nations et le reste de la population canadienne.

La Politique de prévention et gestion des manquements n'a pas été remplacée

Contexte

11. La Politique de prévention et gestion des manquements de Services aux Autochtones Canada s'applique lorsqu'une entente de financement est conclue avec une Première Nation. En vigueur depuis 2011, elle définit des interventions qui visent à appuyer la prestation continue des programmes et services au cas où une Première Nation ne respecte pas les modalités d'une entente de financement avec le Ministère.

12. Les Premières Nations et des organismes ont critiqué la Politique pour ne pas soutenir le développement des capacités des collectivités, afin que ces dernières continuent à accroître leurs capacités d'autogestion et à prévenir la survenance et la récurrence de manquements. Les critiques ont affirmé que la Politique ne s'attaque pas aux causes profondes des difficultés financières. En 2017, Services aux Autochtones Canada s'est engagé à élaborer une politique de remplacement en collaboration avec les partenaires des Premières Nations. Cette politique de remplacement prévoyait également des soutiens complémentaires au renforcement des capacités pour les Premières Nations.

Constatations

13. Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada n'avait pas respecté son engagement de remplacer la Politique de prévention et gestion des manquements par une nouvelle politique et des initiatives axées sur le renforcement des capacités des Premières Nations. Le Ministère a plutôt mis en œuvre, en 2023, une directive provisoire qui supprimait les deux premiers des trois niveaux d'intervention. Le premier niveau obligeait le

bénéficiaire à mettre en place un plan d'action de gestion afin de remédier aux causes du manquement aux modalités des ententes de financement. Le deuxième niveau lui imposait de nommer, dans le cadre de son plan d'action de gestion, une conseillère ou un conseiller responsable de remédier au manquement et d'empêcher qu'il se reproduise.

14. Dans cette directive provisoire, le Ministère maintenait le troisième niveau d'intervention, soit la gestion par un tiers. Ce niveau prévoyait que Services aux Autochtones Canada retiendrait les services d'une ou un gestionnaire d'entente de financement pour administrer le financement accordé à une Première Nation. Le Ministère a maintenu cette intervention à titre de mesure temporaire de dernier recours pour continuer à offrir les programmes et services aux Premières Nations qui ne respectent pas les modalités des ententes de financement.

15. Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada avait une ébauche de politique pour remplacer la Politique de prévention et gestion des manquements, mais ne l'a pas mise en œuvre. Les fonctionnaires du Ministère nous ont dit qu'elles et ils ne disposaient pas des fonds suffisants pour la mettre en œuvre ni pour offrir un soutien au renforcement des capacités des Premières Nations.

16. À notre avis, pour mettre en œuvre une nouvelle politique, il est essentiel de soutenir le renforcement des capacités et l'autodétermination des Premières Nations au moyen de formations et de financements connexes.

Aucun cadre de responsabilité mutuelle n'a été créé

Contexte

17. Dans le cadre des nouvelles initiatives financières, Services aux Autochtones Canada s'est engagé à établir un cadre de responsabilité mutuelle. Il devait élaborer ce cadre conjointement avec les partenaires des Premières Nations et le fonder sur un ensemble de résultats visant à combler les écarts socioéconomiques entre les Premières Nations et le reste de la population canadienne.

18. La relation entre Services aux Autochtones Canada et les Premières Nations reposait traditionnellement sur un modèle bailleur de fonds-bénéficiaire qui obligeait les Premières Nations à rendre des comptes à Services aux Autochtones Canada. Contrairement à la relation traditionnelle, le cadre de responsabilité mutuelle prévoit que les Premières Nations rendent des comptes à leurs citoyennes et citoyens, et que les Premières Nations et Services aux Autochtones Canada se rendent mutuellement des comptes.

Constatations

19. Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada n'a en fait pas facilité l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de responsabilité mutuelle. Le Ministère a initialement mobilisé des partenaires des Premières Nations de 2019 à 2024 pour élaborer un projet de cadre national axé sur les résultats conjointement avec l'Assemblée des Premières Nations en 2024. L'élaboration conjointe et la mise en œuvre d'un tel cadre pour contribuer à combler les écarts socioéconomiques entre les Premières Nations et le reste de la population canadienne ont été identifiées comme un élément clé de l'établissement d'une responsabilité mutuelle.

20. Les Premières Nations ont examiné ce projet et indiqué qu'elles devraient diriger l'élaboration future du cadre fondé sur les résultats. L'absence de résultats définis par les Premières Nations a retardé l'élaboration d'un cadre de responsabilité mutuelle.

Les fonds ont été versés conformément aux ententes de subvention de dix ans, mais la surveillance de l'admissibilité continue présentait des lacunes

Importance de cette constatation

21. La création des subventions de dix ans était un des engagements des nouvelles initiatives financières; les Premières Nations auraient ainsi un financement prévisible et flexible qui leur permettrait de mieux planifier à long terme et leur donnerait plus de latitude dans l'affectation des fonds afin d'améliorer les résultats pour leurs citoyennes et citoyens.

Contexte

22. Depuis 2019, Services aux Autochtones Canada offre aux Premières Nations admissibles la possibilité de recevoir une subvention de jusqu'à dix ans. Le financement accordé à ce titre peut être transféré d'un programme à un autre et les fonds non dépensés peuvent être reportés à l'exercice suivant. En 2024, le Ministère a étendu l'admissibilité aux Premières Nations autonomes et aux organismes de prestation de services dirigés par les Premières Nations.

23. L'admissibilité à une subvention de dix ans et son maintien reposent sur deux critères :

- Les Premières Nations doivent disposer d'une loi ou d'un règlement sur la gestion financière et les organismes de prestation de services dirigés par les Premières Nations, d'une politique sur la gestion financière.

- Les demandeurs doivent satisfaire à certains indicateurs de rendement financier, comme le ratio de la dette nette et la capacité à assurer le service des intérêts, dont l'évaluation passe par l'examen de leurs états financiers audités des cinq exercices précédents. Une fois la subvention obtenue, les bénéficiaires doivent respecter ces indicateurs de rendement financier chaque année.

24. Services aux Autochtones Canada travaille avec le Conseil de gestion financière des Premières Nations pour déterminer l'admissibilité des demandeurs à une subvention de dix ans. Le Conseil, organisme indépendant dirigé par les Premières Nations, aide ces dernières à renforcer leurs systèmes de gouvernance financière, de reddition de comptes et de gestion financière. Il remet à Services aux Autochtones Canada des évaluations des demandeurs quant aux deux critères d'admissibilité aux subventions de dix ans. Le Ministère les passe en revue, détermine l'admissibilité des demandeurs, puis accorde des subventions de dix ans aux bénéficiaires admissibles.

Tous les bénéficiaires étaient admissibles aux subventions de dix ans

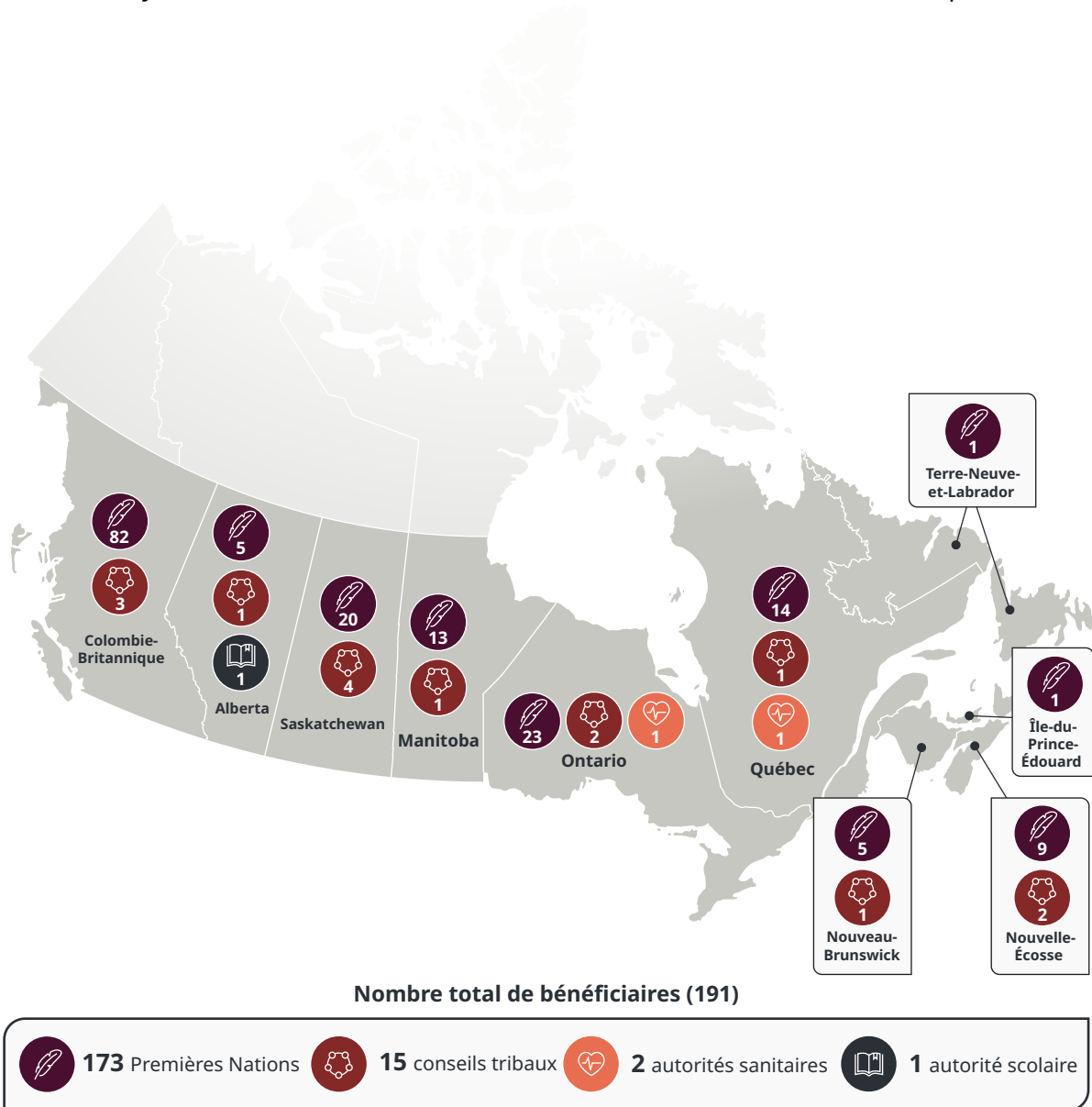
Constatations

25. Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada avait élaboré, en collaboration avec le Conseil de gestion financière des Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations, des critères d'admissibilité bien définis pour les subventions de dix ans.

26. Nous avons examiné le processus suivi par le Ministère pour déterminer si les Premières Nations et les organismes de prestation de services dirigés par les Premières Nations ayant présenté une demande étaient admissibles à une subvention de dix ans. Nous avons constaté que chacun des 51 bénéficiaires de subvention de l'échantillon représentatif que nous avons examiné respectait les critères d'admissibilité.

27. En date de l'exercice 2025-2026, le Canada comptait 619 Premières Nations. Services aux Autochtones Canada interagit aussi avec environ 80 conseils tribaux, 53 autorités sanitaires et 22 autorités scolaires des Premières Nations au Canada dans le cadre d'autres programmes. Nous avons constaté que 191 de ces collectivités, conseils tribaux, autorités sanitaires et autorités scolaires des Premières Nations avaient reçu des fonds dans le cadre de subventions de dix ans au cours de l'exercice 2025-2026, et que les bénéficiaires se trouvaient dans toutes les provinces ([pièce 2](#)). En date de l'exercice 2025-2026, aucune Première Nation autonome ne recevait de subvention de dix ans et il n'y avait aucun bénéficiaire dans les territoires.

Pièce 2 — Il y avait des bénéficiaires de subventions de dix ans dans toutes les provinces



Remarques :

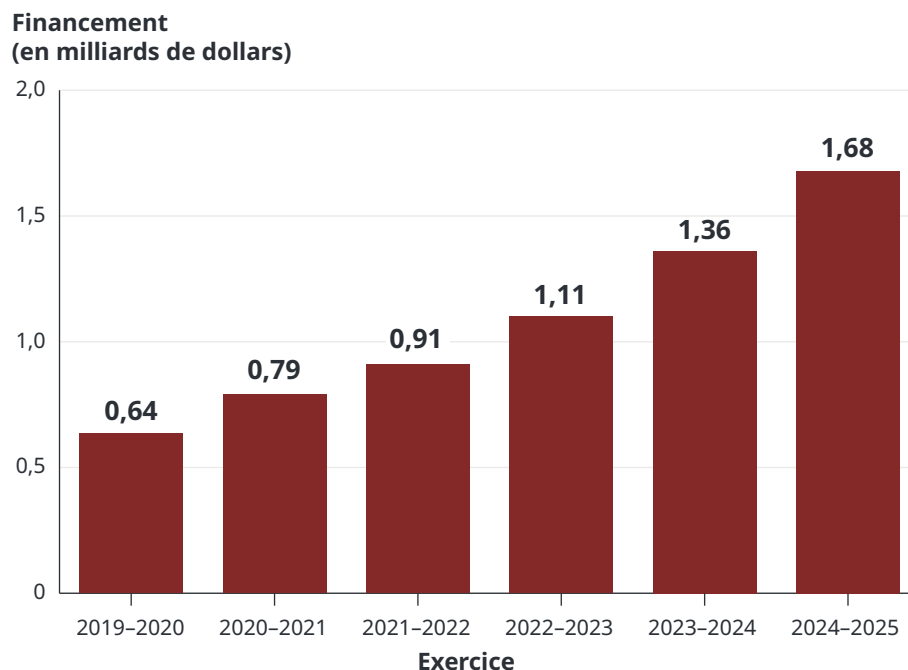
- Les données sont en date de septembre 2025.
- Les Premières Nations reçoivent des subventions de dix ans depuis l'exercice 2019-2020, tandis que les conseils tribaux, les autorités sanitaires et les autorités scolaires des Premières Nations les reçoivent depuis l'exercice 2025-2026.

Source : D'après les renseignements fournis par Services aux Autochtones Canada

 [Lire la description textuelle de la pièce 2](#)

28. À la fin de l'exercice 2024-2025, un total de 6,5 milliards de dollars avait été accordé à 160 Premières Nations ([pièce 3](#)).

Pièce 3 — À la fin de l'exercice 2024-2025, un total de 6,5 milliards de dollars avait été fourni aux Premières Nations dans le cadre de subventions sur dix ans



Remarque : Les données définitives pour l'exercice 2025-2026 n'étaient pas disponibles au moment de notre audit.

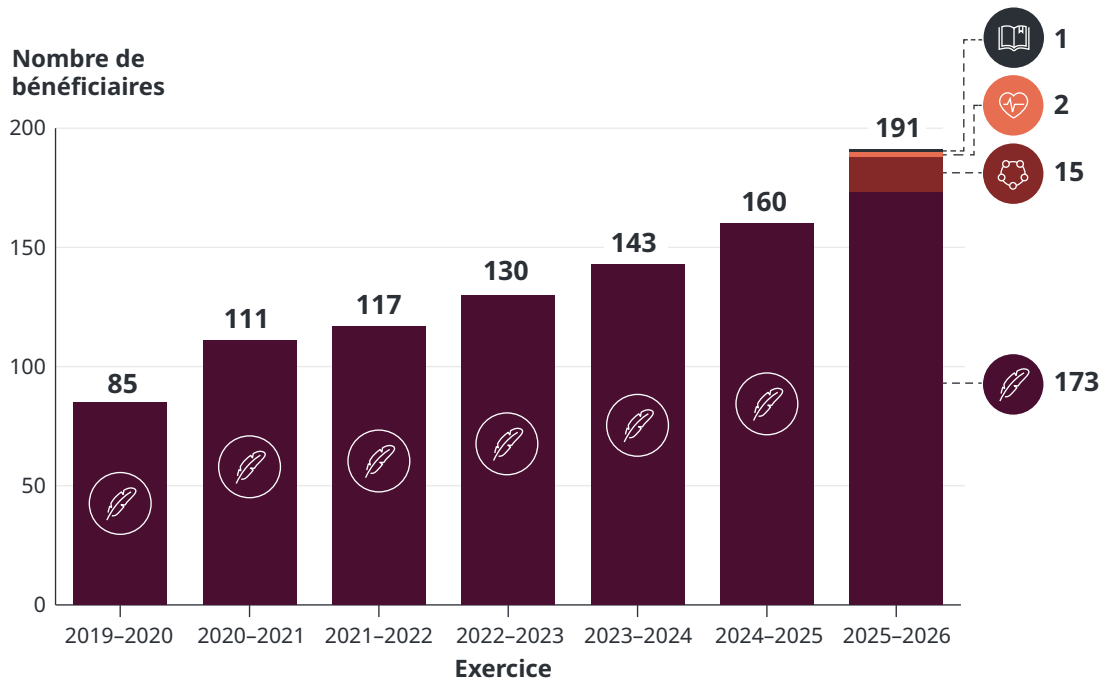
Source : D'après les renseignements fournis par Services aux Autochtones Canada



[Lire la description textuelle de la pièce 3](#)

29. Nous avons constaté qu'en date de septembre 2025, l'ensemble des 191 Premières Nations, conseils tribaux, autorités sanitaires et autorités scolaires des Premières Nations ayant présenté une demande de subvention de dix ans et y étant admissibles en avaient obtenu une. Le nombre de bénéficiaires a augmenté chaque année depuis le lancement des subventions de dix ans ([pièce 4](#)).

Pièce 4 — Le nombre de bénéficiaires de subventions a augmenté chaque année de l'exercice 2019-2020 à septembre 2025



 Premières Nations
  Conseils tribaux
  Autorités sanitaires
  Autorité scolaire

Remarque : Depuis 2024, les conseils tribaux et autres organismes de prestation de services dirigés par les Premières Nations peuvent présenter une demande de subvention de dix ans. Ils ont commencé à la recevoir à partir de l'exercice 2025-2026.

Source : D'après les renseignements fournis par Services aux Autochtones Canada

 [Lire la description textuelle de la pièce 4](#)

Les fonds versés aux bénéficiaires étaient conformes aux ententes de financement

Contexte

30. Le financement des subventions de dix ans est établi dans une entente entre Services aux Autochtones Canada et le bénéficiaire de la subvention. Cette entente indique le montant de financement que le bénéficiaire recevra et le calendrier des paiements, qui précise à quel moment les fonds seront fournis.

31. Services aux Autochtones Canada peut ajuster les montants de financement et le calendrier dans le cadre de la subvention de dix ans pour tenir compte des modifications de certains programmes concernés, comme le financement lié à l'inscription scolaire.

Constatations

32. Nous avons examiné un échantillonnage représentatif de 49 ententes de financement conclues entre Services aux Autochtones Canada et des bénéficiaires de subventions. Nous avons constaté que les fonds étaient versés conformément aux calendriers de versement initiaux ou révisés de ces ententes.

33. Nous avons aussi constaté que les paiements indexés, y compris l'augmentation minimale de 2 % qui devait tenir compte de l'inflation et de la croissance de la population, ont été accordés à tous les bénéficiaires de subventions de notre échantillon.

Le soutien insuffisant offert aux Premières Nations pour le renforcement des capacités a nui à la surveillance des bénéficiaires par le Ministère

Contexte

34. Le processus de surveillance des subventions de dix ans comprend l'exigence de produire un rapport annuel sur le rendement financier des bénéficiaires. Pour chaque bénéficiaire, le Conseil de gestion financière des Premières Nations remet à Services aux Autochtones Canada un rapport de surveillance pour chaque exercice au cours duquel le bénéficiaire a reçu du financement au titre d'une subvention de dix ans. Le Conseil prépare ces rapports en se fondant sur les états financiers audités des cinq derniers exercices du bénéficiaire de subvention; Services aux Autochtones Canada s'en sert dans le cadre de la surveillance des risques liés à l'admissibilité continue des bénéficiaires aux subventions de dix ans.

Constatations

35. Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada, le Conseil de gestion financière des Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations avaient développé conjointement des critères de surveillance et un processus pour évaluer chaque année l'admissibilité continue des bénéficiaires aux subventions de dix ans.

36. Nous avons examiné un échantillon représentatif de 51 dossiers de bénéficiaires de subvention pour déterminer si Services aux Autochtones Canada utilisait les rapports annuels de surveillance fournis par le Conseil de gestion financière des Premières Nations dans le cadre de sa surveillance.

37. Sur les 51 bénéficiaires de subvention, 15 n'ont commencé à recevoir des fonds qu'en 2024 ou en 2025. Leurs rapports de surveillance n'étaient donc pas requis pendant la période visée par notre audit. Nous avons constaté que seuls 39 % des dossiers examinés des 36 bénéficiaires pour lesquels des rapports de surveillance étaient requis (14 sur 36) contenaient des rapports annuels de surveillance du rendement financier pour chaque exercice au cours duquel le bénéficiaire avait reçu des fonds dans le cadre de la subvention. Nous avons également constaté que 61 % des dossiers (22 sur 36) ne contenaient pas de rapport de surveillance pour certains exercices; 6 de ces 22 dossiers ne contenaient aucun rapport de surveillance.

38. Des fonctionnaires de Services aux Autochtones Canada et du Conseil de gestion financière des Premières Nations nous ont indiqué que certaines Premières Nations n'avaient pas pu remettre leurs états financiers audités au Conseil à temps. Cela s'explique par les difficultés qu'elles rencontrent dans la préparation de leurs états financiers, notamment du fait de capacités administratives et financières limitées et de leur accès restreint à des services d'audit. Services aux Autochtones Canada est au courant de ces difficultés et n'a pas fait de suivi auprès du Conseil de gestion financière des Premières Nations au sujet des rapports de surveillance que le Conseil ne lui avait pas transmis.

39. Sans les états financiers audités de chaque bénéficiaire de subvention, le Conseil de gestion financière des Premières Nations ne pouvait pas préparer de rapports de surveillance à l'intention de Services aux Autochtones Canada. Le Ministère ne disposait donc pas de tous les renseignements sur le rendement financier des bénéficiaires.

Recommandation

40. Services aux Autochtones Canada devrait offrir davantage de soutien aux Premières Nations, notamment aux bénéficiaires d'une subvention de dix ans, afin d'améliorer leurs capacités administratives et financières nécessaires à l'établissement d'états financiers.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Services aux Autochtones Canada n'avait pas une compréhension complète des effets des subventions de dix ans sur les bénéficiaires

Importance de cette constatation

41. Services aux Autochtones Canada a besoin de données et d'analyses suffisantes pour déterminer si les subventions de dix ans contribuent à promouvoir l'autodétermination des Premières Nations et à combler les écarts socioéconomiques qui existent entre les Premières Nations et le reste de la population canadienne, comme le prévoient les nouvelles initiatives financières.

Contexte

42. En 2018, lorsqu'il a élaboré les nouvelles initiatives financières conjointement avec l'Assemblée des Premières Nations, Services aux Autochtones Canada prévoyait utiliser l'Indice de bien-être des communautés pour évaluer les effets des subventions de dix ans. L'indice s'appuie sur des données de Statistique Canada pour évaluer le bien-être socioéconomique des collectivités autochtones (y compris les Premières Nations) et des collectivités non autochtones.

43. Dans notre [audit de 2018 sur les écarts socioéconomiques dans les réserves des Premières Nations](#), nous avons constaté que le Ministère n'avait pas utilisé adéquatement les grandes quantités de données sur les programmes fournies par les Premières Nations. En réponse, le Ministère s'était engagé à s'appuyer sur l'Indice de bien-être des communautés pour élaborer, conjointement avec les Premières Nations et d'autres partenaires, un vaste tableau de bord axé sur les résultats en matière de bien-être. Celui-ci devait comporter des mesures convenues de l'élimination des écarts socioéconomiques et en faire rapport.

44. Services aux Autochtones Canada recueille de l'information chaque année auprès des bénéficiaires de subventions de dix ans. Cette information comprend les activités réalisées par les bénéficiaires.

Services aux Autochtones Canada n'a pas mesuré les effets socioéconomiques des subventions de dix ans

Constatations

45. Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada avait rendu public le nombre de Premières Nations disposant d'ententes de subvention de dix ans. Toutefois, le Ministère n'a pas fait état des effets des subventions sur les bénéficiaires.

46. Nous avons constaté que l'Indice de bien-être des communautés, dont Services aux Autochtones Canada voulait se servir pour évaluer les effets des subventions, n'était pas conçu pour distinguer les effets de ces subventions de ceux d'autres financements et des activités entreprises par les Premières Nations. La dernière publication de l'indice remonte à 2021 et la prochaine sera disponible en 2026.

47. Par conséquent, Services aux Autochtones Canada n'a pas encore évalué les effets des subventions sur la correction des écarts socioéconomiques. Les premiers bénéficiaires de subventions de dix ans ont commencé à recevoir des fonds il y a sept ans. À notre avis, l'Indice de bien-être des communautés ne permettait pas de mesurer efficacement les effets socioéconomiques potentiels des subventions de dix ans.

48. Nous avons également constaté que Services aux Autochtones Canada n'utilisait pas les grandes quantités de données qu'il recueillait déjà auprès des Premières Nations pour mesurer les effets socioéconomiques des subventions de dix ans et en faire rapport. Cette constatation révèle une occasion manquée d'évaluer les effets des subventions et concorde avec les constatations de notre audit de 2018.

Recommandation

49. Services aux Autochtones Canada devrait utiliser les données pertinentes recueillies auprès des bénéficiaires de subventions de dix ans pour mesurer, évaluer et communiquer chaque année la mesure dans laquelle les subventions contribuent à la correction des écarts socioéconomiques entre les Premières Nations qui en bénéficient et le reste de la population canadienne.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Conclusion

50. Nous avons conclu que Services aux Autochtones Canada n'avait pas efficacement mis en œuvre, suivi, ni évalué les résultats de la nouvelle relation financière avec les Premières Nations.

À propos de l'audit

Le présent rapport de certification indépendant sur la nouvelle relation financière du gouvernement et des Premières Nations a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs au Parlement en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d'exprimer une conclusion quant à la conformité de la nouvelle relation financière avec les Premières Nations, dans tous ses aspects importants, aux critères applicables.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada – Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le Bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous avons respecté les règles sur l'indépendance et les autres règles de déontologie définies dans les codes de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit habituel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de l'entité :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elles nous ont fourni tous les renseignements dont elles ont connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport d'audit sont exacts.

Objectif de l'audit

L'objectif de l'audit consistait à déterminer si Services aux Autochtones Canada avait efficacement mis en œuvre, suivi et évalué les résultats de la nouvelle relation financière avec les Premières Nations.

Étendue et méthode

L'audit a porté sur les progrès accomplis par Services aux Autochtones Canada quant à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des résultats de la nouvelle relation financière avec les Premières Nations. Nous avons examiné si le Ministère respectait ses engagements de remplacer la Politique de prévention et gestion des manquements et de créer un cadre de responsabilité mutuelle.

Pour examiner si Services aux Autochtones Canada appliquait les critères d'admissibilité aux subventions de dix ans, nous avons sélectionné un échantillon représentatif de 51 bénéficiaires de subvention. Nous avons évalué si ces derniers étaient admissibles aux subventions et si le Ministère surveillait leur admissibilité continue.

Pour vérifier si le Ministère accordait le financement selon les montants et le calendrier de l'entente et s'il lui appliquait un facteur d'indexation d'au moins 2 %, nous avons sélectionné un échantillon représentatif de 49 ententes de financement.

La taille des deux échantillons était suffisante pour tirer une conclusion sur la population avec un niveau de confiance d'au moins 90 % et une marge d'erreur d'au plus 10 %.

Pour vérifier si Services aux Autochtones Canada évaluait les résultats des subventions de dix ans, nous avons analysé des documents et de l'information provenant des bases de données du Ministère.

Nous avons également interrogé des fonctionnaires à l'administration générale et dans les bureaux régionaux de Services aux Autochtones Canada, et rencontré plusieurs Premières Nations et conseils tribaux.

Nous n'avons pas audité le Conseil de gestion financière des Premières Nations, l'Assemblée des Premières Nations, ni chaque Première Nation, conseil tribal, autorité sanitaire ou autorité scolaire des Premières Nations.

Critères

Pour tirer une conclusion par rapport à l'objectif de notre audit, nous avons utilisé les critères suivants :

Critères	Sources
<p>Services aux Autochtones Canada met en place une approche permettant de cerner les risques financiers des Premières Nations lors de la détermination de leur admissibilité à la subvention de dix ans. De plus, le Ministère aide les Premières Nations intéressées mais inadmissibles à renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent éventuellement répondre aux critères de la subvention de dix ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'entente entre l'Assemblée des Premières Nations et Affaires autochtones et du Nord Canada, 2016 • Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2007 • Ministère de la Justice Canada, Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2023 • Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action, 2015 • Services aux Autochtones Canada, Addenda à la Directive 205 : Politique de prévention et gestion des manquements, 2018 • Réponse du gouvernement du Canada au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord : prévention et gestion des manquements, 2017 • Loi sur le ministère des Services aux Autochtones
<p>Services aux Autochtones Canada crée et met en place un cadre de responsabilité mutuelle, en collaboration avec les Premières Nations, qui intègre les engagements énoncés dans le protocole d'entente entre l'Assemblée des Premières Nations et Affaires autochtones et du Nord Canada.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'entente entre l'Assemblée des Premières Nations et Affaires autochtones et du Nord Canada, 2016 • Loi sur le ministère des Services aux Autochtones • Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2007

Critères	Sources
<p>Services aux Autochtones Canada abroge et remplace la Politique de prévention et gestion des manquements en collaboration avec les Premières Nations, qui intègre les engagements énoncés dans le protocole d'entente entre l'Assemblée des Premières Nations et Affaires autochtones et du Nord Canada.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention et gestion des manquements 2017 : Le rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord • Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la prévention et gestion des manquements 2017 : Rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord • Réponse du gouvernement du Canada au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord : prévention et gestion des manquements 2017 • Protocole d'entente entre l'Assemblée des Premières Nations et Affaires autochtones et du Nord Canada, 2016 • Remplacement de la Politique de la prévention et de la gestion des manquements, Directive provisoire, 2023
<p>Services aux Autochtones Canada collabore avec les Premières Nations, les conseils tribaux et les autorités sanitaires afin d'établir et d'appliquer de façon continue des critères d'admissibilité clairs et cohérents pour la subvention de dix ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'entente entre l'Assemblée des Premières Nations et Affaires autochtones et du Nord Canada, 2016 • Assemblée des Premières Nations et gouvernement du Canada, Une nouvelle approche : Co-développement d'une nouvelle relation financière entre le Canada et les Premières Nations, 2017 • Honorer nos ancêtres en ouvrant la voie de l'avenir : Rapport provisoire au Comité consultatif mixte sur les relations financières — à des fins de participation, 2019
<p>Services aux Autochtones Canada met en place un processus clair et complet pour déterminer les Premières Nations, les conseils tribaux et les autorités sanitaires qui sont admissibles à la subvention de dix ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'entente entre l'Assemblée des Premières Nations et Affaires autochtones et du Nord Canada, 2016 • Services aux Autochtones Canada, Guide opérationnel de la subvention pour une nouvelle relation financière, 2024
<p>Services aux Autochtones Canada met en place un mécanisme de suivi efficace afin de s'assurer que les bénéficiaires de subvention conservent leur admissibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'entente entre l'Assemblée des Premières Nations et Affaires autochtones et du Nord Canada, 2016 • Services aux Autochtones Canada, Guide opérationnel de la subvention pour une nouvelle relation financière, 2024

Critères	Sources
Services aux Autochtones Canada verse les fonds aux bénéficiaires de la nouvelle relation financière en temps opportun.	<ul style="list-style-type: none"> • Services aux Autochtones Canada, Guide opérationnel de la subvention pour une nouvelle relation financière, 2024
Services aux Autochtones Canada met systématiquement en œuvre la subvention dans l'ensemble des bureaux régionaux, des programmes et dans l'application de l'indexation.	<ul style="list-style-type: none"> • Services aux Autochtones Canada, Guide opérationnel de la subvention pour une nouvelle relation financière, 2024
Services aux Autochtones Canada assure un suivi de la mise en œuvre de la nouvelle relation financière, notamment pour vérifier si elle atteint les résultats escomptés.	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil du Trésor du Canada, Politique sur les résultats, 2016 • Loi sur le ministère des Services aux Autochtones • Services aux Autochtones Canada, cadres ministériels des résultats 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023 - 2025 • Services aux Autochtones Canada, plans ministériels 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2025. Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Cependant, afin de bien comprendre le contexte historique et l'évolution de la nouvelle relation financière, nous avons également examiné les renseignements et événements pertinents appartenant à une période antérieure.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 29 avril 2026, à Ottawa, au Canada.

Équipe d'audit

L'audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) dirigée par Milan Duvnjak, directeur principal. Le directeur principal est responsable de la qualité de l'audit dans son ensemble; il doit s'assurer notamment que les travaux d'audit sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu'aux politiques et au système de gestion de la qualité du BVG.

Recommandations et réponses

Les réponses figurent telles qu'elles ont été reçues par le Bureau du vérificateur général du Canada.

Dans ce tableau, le numéro du paragraphe qui précède la recommandation indique l'emplacement de la recommandation dans le rapport.

Recommandation	Réponses
<p>40. Services aux Autochtones Canada devrait offrir davantage de soutien aux Premières Nations, notamment aux bénéficiaires d'une subvention de dix ans, afin d'améliorer leurs capacités administratives et financières nécessaires à l'établissement d'états financiers.</p>	<p>Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. Services aux Autochtones Canada reconnaît que certaines Premières Nations, en particulier les petites communautés ou celles situées en régions éloignées, font face à des défis de capacité administrative et financière, notamment un accès limité aux services d'audit privé. Ces contraintes peuvent nuire à leur capacité de fournir à leurs membres des états financiers vérifiés, conformément aux lois sur l'administration financière des Premières Nations, ainsi qu'au Canada, dans le respect des échéanciers prévus aux ententes de financement.</p> <p>Le Programme de financement du soutien aux bandes fournit des ressources pour aider à compenser les coûts liés aux vérifications annuelles et à d'autres services professionnels. D'autres efforts sont en cours afin de renforcer la capacité en matière de gouvernance et d'améliorer l'accès aux mesures de soutien, dans le contexte financier actuel.</p> <p>La disponibilité des états financiers vérifiés les plus récents aux fins de la surveillance annuelle continue de l'admissibilité à la subvention s'est améliorée pour atteindre 65 % en 2024-2025, comparativement à 39 % dans l'échantillon de la vérification. Services aux Autochtones Canada visera à ce que plus de 70 % des états financiers vérifiés les plus récents soient disponibles pour le processus de surveillance des subventions de 2025-2026, et le taux devrait continuer de s'améliorer grâce à des mesures de soutien renforcées. Dans le cadre de l'approche de surveillance du risque de la subvention sur 10 ans, élaborée conjointement, Services aux Autochtones Canada utilise également d'autres sources de données pour évaluer l'admissibilité continue et s'assurer que le soutien nécessaire est accessible.</p>

Recommandation	Réponses
<p>49. Services aux Autochtones Canada devrait utiliser les données pertinentes recueillies auprès des bénéficiaires de subventions de dix ans pour mesurer, évaluer et communiquer chaque année la mesure dans laquelle les subventions contribuent à la correction des écarts socioéconomiques entre les Premières Nations qui en bénéficient et le reste de la population canadienne.</p>	<p>Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. Services aux Autochtones Canada rend compte publiquement des progrès réalisés à l'égard des engagements liés à la nouvelle relation financière par l'entremise de ses rapports annuels et de mises à jour publiées sur son site Web. Le Ministère dispose également d'un cadre de mesure du rendement exhaustif pour la subvention, comprenant des indicateurs précis et mesurables.</p> <p>Reconnaissant que l'élimination des écarts socioéconomiques nécessite une approche à long terme, Services aux Autochtones Canada, par l'entremise d'un processus de développement conjoint avec ses partenaires, utilise l'Indice de bien être des collectivités de Statistique Canada pour évaluer les résultats. Cet outil permet de comparer les populations autochtones et non autochtones sans imposer de fardeau supplémentaire en matière de production de rapports aux Premières Nations.</p> <p>Services aux Autochtones Canada reconnaît l'importance de rapports réguliers et opportuns. Dans le cadre d'efforts plus larges visant à améliorer la disponibilité des données, le Ministère examinera la faisabilité d'utiliser des indicateurs au niveau des programmes — tels que la qualité du logement, la dépendance à l'aide au revenu et les taux de diplomation au secondaire — afin de renforcer la communication des résultats.</p> <p>Actuellement, 191 bénéficiaires profitent de la prévisibilité et de la souplesse de la subvention pour concevoir et offrir des services essentiels. Bien que l'autodétermination soit essentielle, l'élimination des écarts socioéconomiques dépend également de la suffisance du financement et du développement économique.</p>

Annexe — Descriptions textuelles des pièces

Voici les descriptions textuelles des pièces.

Pièce 1 — Jalons dans l'élaboration de subventions de dix ans — Version textuelle

Cette frise chronologique montre les jalons liés à la subvention de dix ans pour la période de 2016 à 2025, comme suit :

- 2016 — Protocole d'entente : Protocole d'entente entre l'Assemblée des Premières Nations et Affaires autochtones et du Nord Canada.
- 2017 — Nouvelle relation financière : Des membres de l'Assemblée et des fonctionnaires du Ministère ont élaboré des recommandations pour appuyer l'établissement d'une nouvelle relation financière avec les Premières Nations.
- 2019 — Lancement des subventions de dix ans : Les Premières Nations ont commencé à recevoir des subventions de dix ans.
- 2021 — Indexation de la subvention de dix ans : Le facteur d'indexation de la subvention de dix ans a été introduit et mis en œuvre.
- 2024 — Élargissement de l'admissibilité : Les organismes de prestation de services dirigés par les Premières Nations et les Premières Nations autonomes peuvent désormais présenter une demande de subvention de dix ans.
- 2025 — Élargissement du financement : Les organismes de prestation de services dirigés par les Premières Nations ont commencé à recevoir des subventions de dix ans.

Source : D'après les renseignements fournis par Services aux Autochtones Canada



Pièce 2 — Il y avait des bénéficiaires de subventions de dix ans dans toutes les provinces — Version textuelle

Cette carte du Canada illustre la répartition des bénéficiaires de subventions de dix ans dans les provinces canadiennes. Elle indique le nombre de bénéficiaires dans les catégories suivantes : Premières Nations, conseils tribaux, autorités sanitaires et autorités scolaires. La carte fait état d'un total de 191 bénéficiaires dans l'ensemble des provinces, dont 173 Premières Nations, 15 conseils tribaux, 2 autorités sanitaires et 1 autorité scolaire des Premières Nations. Elle montre aussi le nombre de bénéficiaires par catégorie dans chacune des provinces, comme suit :

- Colombie-Britannique : 82 Premières Nations et 3 conseils tribaux
- Alberta : 5 Premières Nations, 1 conseil tribal et 1 autorité scolaire
- Saskatchewan : 20 Premières Nations et 4 conseils tribaux
- Manitoba : 13 Premières Nations et 1 conseil tribal
- Ontario : 23 Premières Nations, 2 conseils tribaux et 1 autorité sanitaire
- Québec : 14 Premières Nations, 1 conseil tribal et 1 autorité sanitaire
- Terre-Neuve-et-Labrador : 1 Première Nation
- Île-du-Prince-Édouard : 1 Première Nation

- Nouveau-Brunswick : 5 Premières Nations et 1 conseil tribal
- Nouvelle-Écosse : 9 Premières Nations et 2 conseils tribaux

Remarques : Les données sont en date de septembre 2025.

Les Premières Nations reçoivent des subventions de dix ans depuis l'exercice 2019-2020, tandis que les conseils tribaux, les autorités sanitaires et les autorités scolaires des Premières Nations les reçoivent depuis l'exercice 2025-2026.

Source : D'après les renseignements fournis par Services aux Autochtones Canada



Pièce 3 — À la fin de l'exercice 2024-2025, un total de 6,5 milliards de dollars avait été fourni aux Premières Nations dans le cadre des subventions de dix ans — Version textuelle

Ce graphique à barres indique les montants versés annuellement aux Premières Nations dans le cadre des subventions de dix ans, en milliards de dollars, au cours des six exercices allant de 2019-2020 à 2024-2025.

Le graphique montre que le financement fourni a augmenté de façon constante d'un exercice à l'autre : il est passé de 0,64 milliard de dollars en 2019-2020 à 1,68 milliard de dollars en 2024-2025.

Voici les données présentées :

- En 2019-2020, le financement était de 0,64 milliard de dollars.
- En 2020-2021, il a augmenté pour atteindre 0,79 milliard de dollars.
- En 2021-2022, il a augmenté pour atteindre 0,91 milliard de dollars.
- En 2022-2023, il a augmenté pour atteindre 1,11 milliard de dollars.
- En 2023-2024, il a augmenté pour atteindre 1,36 milliard de dollars.
- En 2024-2025, il a augmenté pour atteindre 1,68 milliard de dollars.
- Remarque : Les données définitives pour l'exercice 2025-2026 n'étaient pas disponibles au moment de notre audit.

Source : D'après les renseignements fournis par Services aux Autochtones Canada



Pièce 4 — Le nombre de bénéficiaires de subventions a augmenté chaque année de l'exercice 2019-2020 à septembre 2025 — Version textuelle

Ce graphique à barres montre le nombre de bénéficiaires de subventions de dix ans de l'exercice 2019-2020 à l'exercice 2025-2026.

Le graphique montre que le nombre total de bénéficiaires a augmenté annuellement de façon constante, passant de 85 en 2019-2020 à 191 en 2025-2026.

Voici les données présentées :

- En 2019-2020, 85 Premières Nations ont reçu une subvention.
- En 2020-2021, le nombre a augmenté pour passer à 111 Premières Nations.

- En 2021-2022, le nombre a augmenté pour passer à 117 Premières Nations.
- En 2022-2023, le nombre a augmenté pour passer à 130 Premières Nations.
- En 2023-2024, le nombre a augmenté pour passer à 143 Premières Nations.
- En 2024-2025, le nombre a augmenté pour passer à 160 Premières Nations.
- En 2025-2026, le nombre total de bénéficiaires a atteint 191. Ce nombre comprenait 173 Premières Nations, 15 conseils tribaux, 2 autorités sanitaires et 1 autorité scolaire.

Remarque : Depuis 2024, les conseils tribaux et les autres organismes de prestation de services dirigés par les Premières Nations peuvent présenter une demande de subvention de dix ans. Ils ont commencé à la recevoir à partir de l'exercice 2025-2026.

Source : D'après les renseignements fournis par Services aux Autochtones Canada

 [Retour à la pièce 4](#)



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada